



Celles, le 03/09/2018

Chers parents,

Je vous remercie pour la confiance que vous accordez à l'école.

L'inscription de votre enfant en est la meilleure preuve.

En ce début d'année scolaire, je me permets de vous transmettre diverses informations pratiques.

1. **Horaire**

- ✓ de 8h30 à 12h10
- ✓ de 13h35 à 15h30

Le temps est précieux. Il est demandé aux enseignants de ne pas en perdre. Aussi, il est **impératif que l'horaire soit respecté scrupuleusement, y compris en maternel.**

Les arrivées tardives perturbent l'organisation de la classe.



De même, une barrière «zone bisous » est installée désormais dans le hall d'entrée. Les parents laisseront aller leurs enfants seuls au-delà de cette barrière, et repartiront au plus vite afin de ne pas encombrer la salle. Ceci est valable pour toutes les familles sauf celles d'accueil et M1 qui peuvent accompagner leurs enfants jusque dans la cour. Les séparations les plus rapides font les moins gros chagrins.

2. **Direction**

Assurant la direction de 2 implantations (Celles et Escanaffles), si vous désirez me rencontrer, il est toujours préférable de prendre rendez-vous. Tél : 0477/37 52 39

En principe, sauf réunion, formation ou autre impératif, je tâcherai d'être sur le site de Celles le lundi matin, le mardi après-midi, le mercredi, et le vendredi.

3. Responsable d'implantation

M. Thibaut (instit de P5 et P6) est le responsable d'implantation. En mon absence, vous pouvez lui communiquer un message qui m'est destiné. J'en prendrai connaissance dès mon retour.

4. Garderie et étude dirigée

- Horaire de la garderie : dès 7h, et **jusqu'à 18h**.
- De 7h à 8h, la garderie est payante (50 centimes la demi-heure, toute demi-heure entamée sera facturée), ainsi que de 16h à 18h.
- **Pour les enfants qui restent à la garderie de l'école** : c'est à l'école qu'il vous faudra venir les rechercher. Le mercredi dès 12h30, les enfants sont conduits à Pâte à Celles. Gratuité pour le 3^{ème} et le 4^{ème} enfant.

La garderie se trouve à nouveau dans le réfectoire en attendant une autre solution, merci de votre compréhension.

Vous recevrez une facture en fin de mois, ainsi qu'une attestation de déductibilité fiscale au mois de mai pour l'année civile précédente. Tout ceci est géré par la commune, non par l'école.

- **Les enseignants continuent néanmoins à assurer une partie des garderies.**
 - Le matin de 8h à 8h30
 - Le soir de 15h45 à 16h30 (étude en primaire) : l'étude est payante : 50 centimes par étude, le tout est comptabilisé et paraît sur une facture en fin de mois. Il s'agit d'une étude DIRIGEE, où l'enseignante présente ne se contente pas de surveiller, mais apporte une aide précieuse aux enfants.
Rappel : si l'enfant participe au début de l'étude, merci de ne venir le rechercher qu'à 16h30, afin de ne pas entrecouper ce moment de concentration pour les autres enfants. Pour un cas de force majeure, merci de laisser un mot pour Mme Caroline, qui surveille l'étude.
 - Le mercredi de 12h10 à 12h30.
- **Pratiquement,**
 - Le soir, les enfants des classes maternelles seront encadrés par une gardienne et le service sera payant dès 16h
 - Le mercredi midi, seuls les enfants restant au-delà de 12h30 paieront.
- **Les enfants qui seraient déposés devant l'école avant 8h afin de ne pas payer la garderie ne seront pas sous la responsabilité de l'école.**

5. Composition de l'équipe éducative :

Accueil et 1^{ère} maternelle : Mme Juliette (les lundis et vendredis + 3 mercredis par mois) et Mme Dominique (les mardis et jeudis + 1 mercredi par mois).

Classe des Pandas (âges mélangés) : Mme Catherine et Mme Juliette le jeudi

Classe des Ouistitis (âges mélangés) : Mme Aurélie

3^{ème} maternelle immersion : Juf Justine (les lundis et jeudis + 1 mercredi par mois)

Puéricultrice : Jessica

1^{ère} primaire : Mme Ghislaine (titulaire), Juf Carole et Mme Hélène

2^{ème} primaire : Juf Carole (titulaire), Mme Ghislaine et Mme Hélène

3^{ème} primaire : Mme Caroline (titulaire) , Juf Amaryllis (1/2 tps) et Juf Marie (1/2 tps)

4^{ème} primaire : Juf Amaryllis et Juf Marie (titulaires) et Mme Caroline

5^{ème} primaire : Juf Marie, M. Thibaut et Mme Hélène (jeudi après-midi et vendredi matin)

6^{ème} primaire : M. Thibaut (titulaire) et Juf Marie

Maître de cours philosophique : Mme Nadine

Maître de seconde langue pour P5 et P6 : Mme Isabelle

Psychomotricienne en maternelle : Mme Eline

Maîtres d'éducation physique : M. Stéphane en P1, P2, P3, et P4

M. Grégory en P5-P6

Nettoyage et service du midi : Christelle

Surveillance du midi : Cathy

Chaque classe recevra et affichera son horaire.

6. Evaluations

- ✓ Il n'y aura pas de session d'examens ni de semaines de révisions ! En effet, dans le décret Organisation du 13/07/98 article 15, on ne fixe plus de sessions d'examens à Noël ni à juin, qui causaient du stress aux enfants, retardaient l'évolution dans la matière de deux semaines au moins à chaque session.

Les épreuves externes fin de cycle en P2 et P4, ainsi que le CEB pour les sixièmes tiendront lieu d'évaluations certificatives.

En revanche, les enfants auront plus régulièrement sur l'année des contrôles, plus ou moins importants ; de plus, les bulletins seront donnés à 4 moments de l'année :

Le 26/10, le 21/12, le 05/04 et fin juin. Les parents pourront venir rencontrer les titulaires à deux périodes : Noël et juin.

- ✓ Trois autres rencontres de parents sont déjà prévues durant l'année afin de rencontrer les titulaires de votre enfant et de percevoir son évolution scolaire, de 16h à 17h40, les 12/11, 05/02 et 01/04.
- ✓ Dates du CEB : encore inconnues à ce jour.

7. Congés

Congé	2018/2019	181 jours de classe
Rentrée scolaire	Lundi 3 septembre 2018	
Fête de la Com. Française	Jeudi 27 septembre 2018	
Congé de Toussaint	Lundi 29 octobre 2018 au vendredi 2 novembre 2018	
Vacances de Noël	Lundi 24 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019	
Congé de carnaval	Lundi 4 mars 2019 au vendredi 8 mars 2019	
Vacances de Pâques	Lundi 8 avril 2019 au vendredi 19 avril 2019	
Fête du travail	Mercredi 1er mai 2019	
Ascension	Jeudi 30 mai 2019	
Pentecôte	Lundi 10 juin 2019	
Grandes vacances	Vendredi 28 juin 2019 15h30.	

8. Service repas

❖ **Repas complet** : il comprend le potage, le repas et le dessert.

Prix : maternel : 3 € le repas

primaire : 3,50 € le repas.

A partir de cette année, c'est le traiteur « La Brochette » de Velaines qui nous servira. Les menus sont affichés suffisamment tôt dans le hall et sur notre page Facebook, avec la liste des allergènes.

Les repas sont à payer anticipativement pour une période de deux mois. Cela signifie que pour cette période de deux mois, vous inscrivez votre enfant au repas chaud sans changement possible durant ces deux mois. Le paiement doit se faire avant le 15 du premier mois. Ex : pour le début de l'année, il faut avoir réglé la somme pour le 15 septembre, couvrant la période de début septembre jusque fin octobre. Idem le 15 novembre pour novembre et décembre, etc...

Si votre enfant est absent certains jours, le remboursement se fera à deux époques de l'année : Noël et fin juin. C'est l'école qui fera ce remboursement ; inutile donc de déduire le nombre de repas vous-mêmes en fonction des absences de votre enfant durant la période précédente.



Note : Notre traiteur ne pouvant se permettre de modifier ses commandes au jour le jour, nous ne pourrions rembourser les repas du premier jour d'absence d'un élève.

En cas d'absence prolongée, veuillez prévenir l'école dès le premier jour, avant 8h30.

C'est à cette seule condition (prévenir au plus tard la veille -jour ouvrable- avant 8h30) que l'école décomptera, à partir du deuxième jour consécutif de l'absence, les repas à vous rembourser.

Exemple. Lundi matin, Paul est malade. Ses parents préviennent l'école avant 8h30 lundi qu'il restera à la maison trois jours. Son repas de lundi sera « perdu » mais celui de mardi pourra alors lui être remboursé.

Soupes : Pour les maternelles, la soupe est gratuite et prise le matin après la récréation. Pour les primaires qui mangent le repas chaud, elle est comprise dans le prix. Pour les primaires qui prennent un pique-nique et pour qui il faut de la soupe, nous demandons la somme de 50 centimes à payer anticipativement, de la même manière et sur le même compte que le repas.

Le paiement se fait par virement sur le compte dîners école de Celles,

IBAN : BE03 1420 6521 9084

Ecole La Visitation Celles – Repas

9 rue Parfait

7760 Celles

avec la communication suivante : nom de l'enfant, classe, repas.

Nous vous demandons d'effectuer un versement par enfant, et de si possible ne pas globaliser par famille.

Un reçu vous parviendra après le 15 septembre.

Pour les familles de plus de deux enfants, le troisième est gratuit. Pour les familles de quatre enfants, les deux derniers sont à moitié prix.

Nous serons très stricts quant aux délais de paiement.

Lorsqu'on choisit de manger au repas chaud, c'est pour toute la durée des deux mois; vous pouvez encore choisir d'apporter un pique-nique par la suite.

Seuls quelques cas exceptionnels seront autorisés (garde alternée, allergies, absences fixes tout au long des périodes de 2 mois).

Note : aucune friterie n'est organisée à l'école.

ATTENTION : aucun plat ne pourra être réchauffé au four micro-ondes. Le seul repas chaud servi sera celui de l'école. Cette règle ne s'applique pas aux enfants présentant des allergies ou des intolérances (après convention médicale avec les parents et la direction).

Un courrier au sujet des repas accompagne cette circulaire. Merci d'en prendre note et de remettre la souche aux titulaires.

9. **Réunion de parents pour la rentrée :**

- ✓ **P1/P2 : 11/09 à 19h**
- ✓ **P3/P4 : 11/09 à 19h**
- ✓ **P5/P6 : 17/09 à 18h**

10. **Date des conférences pédagogiques**

Durant une année scolaire, les enseignants sont 3 jours en formation collective. Ces jours-là, les enfants sont en congé.

ATTENTION : les premières journées de formation sont déjà prévues les mardi 18 septembre et mercredi 19 septembre !

Une autre demi-journée est prévue le 16 janvier.

Et le dernier jour est fixé au 31 mai (week-end de l'Ascension).

11. **Premières communions :**

Escanaffles : 11 mai 2019

Inscriptions le samedi 15 septembre à 14h en l'école de la Sainte Famille à Escanaffles (rue Monseigneur Descamps 21). Contact : soeur Anne, 0473/59 19 84. Site :

www.upvaldelescaut.be

Date des confirmations : dimanche 9 juin 2019

12. **Transport scolaire :**

L'organisation est similaire à l'an dernier. Pour accéder au transport, l'enfant doit fréquenter l'école de libre choix la plus proche de chez lui.

Le transport est organisé par le Ministère de l'Équipement et du Transport, et est gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Si vous souhaitez que votre enfant emprunte le bus, veuillez m'en aviser anticipativement. Pourquoi ? Une demande doit être introduite et l'école doit obtenir un avis favorable avant d'autoriser la prise en charge.

De même, n'oubliez pas de m'avertir si vous ne souhaitez plus bénéficier du service.

Nouveau : Si votre enfant est malade, vous êtes tenus d'aviser l'école le plus tôt possible. Cette dernière avertira la convoyeuse afin d'éviter un déplacement inutile.

13. Congés de maladie

Toute absence d'un élève en primaire ou en âge d'obligation scolaire (maintenu en M3) doit être justifiée :

- Si pas plus de 3 jours d'absence : par la feuille jaune « Motif d'absence et appréciation de la direction », voir modèle ci-dessous :

Motif d'absence et appréciation de la direction

Centre Scolaire Libre
CELLES-MONT DE L'ENCLUS

Ecole : CENTRE SCOLAIRE LIBRE
CELLES-MONT DE L'ENCLUS
ECOLE N°1
RUE MGR. DESCAMPS 21
7760 ESCANAPLES

Nom et prénom de l'élève : Classe :

Date(s) d'absence :

Justificatif d'absence : (A.C.F. 28/11/1998 et circulaire ministérielle 157 du 26/09/2001)

Raison de santé

maladie

.....
 voir certificat (certificat médical obligatoire à partir du 4^{ème} jour d'absence)

consultation médicale (joindre obligatoirement une attestation de visite)

Raison de transport **Attention : les départs anticipés en week-end ou congé ne sont pas autorisés !**

grèves des transports

panne de véhicule

accident de la circulation

Raisons familiales

décès (attestation obligatoire)

.....

Convocation par une autorité publique (attestation obligatoire)

Signature des parents :

Avis de la direction : favorable défavorable Signature :

A compléter pour la moindre absence, cocher, et signer. Si vous n'en possédez pas, veuillez en réclamer au titulaire de votre enfant.

- Si plus de 3 jours d'absence : par cette même feuille jaune **jointe d'un certificat médical.**
- **Toute absence** (sauf certificat médical) sera appréciée par la direction. Si votre motif est jugé défavorable, l'absence de votre enfant ne sera pas considérée comme « absence motivée ». Attention : à partir de 9 demi-jours d'absence injustifiée, la loi me contraint à signaler les absences non motivées à la Direction

Générale de l'Enseignement Obligatoire et une enquête est alors ouverte, menée par une équipe d'intervention.

- **IMPORTANT** : afin que les motifs soient reconnus valables, les justificatifs d'absences doivent être remis à l'école **au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, au plus tard le 4^{ème} jour d'absence dans les autres cas.**

Quand votre enfant est souffrant, veuillez avertir l'école.

En cas d'un enfant qui viendrait à l'école avec une pédiculose (poux) ou une maladie contagieuse, nous faisons appel au Centre Médical (PSE) afin de déclarer le cas et de dépêcher une infirmière qui vous contactera.

14. Collation saine

Dans le cadre de l'éducation à la santé, il a été convenu que :

- ❖ **Toute la semaine l'enfant ramène de la maison un fruit, des biscuits, un produit laitier ou des céréales. Pas de bonbon ou de chocolat à l'école.**
- ❖ **La boisson privilégiée est l'eau (plate ou pétillante).**
Les boissons sucrées (jus) et gazeuses autres que l'eau ne sont pas autorisées (même les eaux parfumées).
- ❖ **Les chips et les chewing-gums sont bien sûr interdits !**
- ❖ **Le mercredi est le jour du fruit pour tous : chacun ramène un fruit de la maison.**
- ❖ **A partir du mois d'octobre, chaque semaine, tous les enfants recevront un fruit offert par l'école.**
- ❖ **Pour les enfants qui mangent leur pique-nique, veuillez à avoir un bon repas prévu dans la boîte à tartine ; des collations ne constituent pas un dîner.**

Remarque : les cartes « Pokemon » et les jeux de collection sont interdits au sein de l'établissement.

15. Festivités et actions

- Souper aux fromages : le samedi 17 novembre 2018
- Fête de St Nicolas : mardi 4 décembre 2018
- Soirée spag'et'ski : vendredi 25 janvier 2019
- Fancy-fair : samedi 11 mai 2019
- Portes ouvertes : vendredi 7 juin 2018
- Opération pizzas : *date encore à définir*
- Soirée Hamburger'ski : vendredi 28 juin 2019

Les bénéfices de ces fêtes et actions menées par l'école et le comité des fêtes permettent de financer des travaux ou acheter du matériel visant à améliorer le cadre de vie de vos enfants. Certaines actions, telles le souper « spag et ski », la soirée « Hamburger'ski » aident le projet de classes de neiges pour les P5 et P6, tout

comme les ventes de gaufres et de biscuits favorisent les projets de classes de mer pour le cycle 5-8, ou les activités en P3-P4.

Nous lancerons encore un appel aux parents qui acceptent de donner un peu de temps pour le bien-être des enfants.

16. **Anniversaires**

- **Invitations** : Je vous demanderai de ne plus les distribuer à l'école. Si vous souhaitez convier des enfants à une fête, veuillez demander leur adresse aux enseignants, pour autant que ceux-ci aient reçu l'accord des parents.

Note : Nous ne faisons jamais parvenir les listes d'enfants comprenant adresses et numéros de téléphone, par respect pour la vie privée de chacun.

- **Friandises** :

En maternel, si vous le souhaitez, seul un paquet de bonbons pour toute la classe sera accepté le jour de l'anniversaire. Plus de sachet individuel. Les anniversaires se fêtent en fin de mois.

En primaire, si vous le souhaitez, le jour de l'anniversaire, votre enfant pourra apporter soit un paquet de bonbons pour toute la classe, soit un cake ou une pâtisserie facile à manger. Plus de sachet individuel ni de boisson.

17. **Opération « première année » du groupe presse « Vers l'Avenir »**

Dès les premiers jours de classe, toutes les classes de 1^{ère} primaire de Wallonie seront photographiées et les clichés publiés dans un supplément du quotidien régional. La photo paraîtra le 12 septembre.

Dans le cadre de la circulaire concernant « le droit à l'image dans les établissements d'enseignement », si vous voyez une objection à ce que votre enfant y figure, veuillez le signifier par une note dans le journal de classe.

18. **Retour à domicile**

L'enfant est couvert sur le chemin le plus direct le menant à son domicile.

L'heure de départ ou de retour doit être en relation avec l'horaire de l'école.

L'école a offert un gilet fluo obligatoire, qui doit être endossé le matin en venant à l'école et le soir en partant.

19. **Occupation des locaux**

- ✓ Il n'est pas autorisé d'entrer dans une classe avant l'arrivée de l'enseignant(e).
- ✓ Tout retour en classe suite à un oubli sera soumis à autorisation d'un membre de l'équipe éducative si le titulaire n'est plus présent.
- ✓ **Il est interdit de se garer devant l'école ; on peut y déposer son enfant, sans arrêter le moteur ni quitter son véhicule.** Un passage a été aménagé par des bacs de plantes, avec accès depuis le parking de la bibliothèque.

- ✓ **Merci de quitter les couloirs et le hall d'entrée dès la sonnerie, afin de faciliter les déplacements des rangs qui ont de plus en plus de difficultés à se frayer un passage !**

20. Demande de renseignements

Vous recevrez une fiche de renseignements au nom de votre enfant. Veuillez y apporter les ajouts ou modifications nécessaires et nous la rendre au plus vite.

21. Règlements régissant la vie de l'école

Les différents projets (éducatif, pastoral, pédagogique et d'établissement) ainsi que les règlements (d'ordre intérieur et des études) reçus et signés lors de l'inscription restent d'application.

Si vous avez égaré le règlement de l'école, n'hésitez pas à en réclamer une copie au bureau.

En cas de conflit entre enfants, seul le directeur, un membre de l'équipe éducative ou une surveillante attitrée est habilité à intervenir. **Nul parent n'a autorité sur un enfant autre que le sien dans l'enceinte de l'établissement.** Le non-respect du règlement fera l'objet d'une convocation auprès de la direction.

22. Piscine

Le paiement se fait en liquide, dans une enveloppe avec la somme exacte, lors du premier cours.

Cette somme est anticipative, on paie un trimestre à l'avance.

Le maître de sport vous donnera une note à ce sujet.

Une personne accompagnera les enfants en plus du maître de sport.

Si le paiement n'est pas perçu, la direction se verra contrainte d'interdire l'accès à la piscine.

Les absences répétées doivent être couvertes par un certificat médical.

Toute autre absence devra être notifiée dans le journal de classe.

Pour rappel, ce cours est obligatoire sauf raison médicale.

Il en est bien sûr de même pour le cours de gymnastique.

23. Cours philosophiques

En maternel et en primaire, le cours de religion catholique est obligatoire. Il comprend des notions théologiques aussi bien que des valeurs morales, de citoyenneté notamment. C'est donc un cours à part entière, qui a toute son importance.

Voilà pourquoi l'absence à ces leçons sera soumise aux mêmes sanctions que pour les autres cours.

24. Cours de langues extra-scolaires

Vous avez fait le choix de l'immersion, c'est que l'apprentissage des langues est une priorité pour vous. Aussi, nous proposons un supplément facultatif :



Cours de néerlandais intensif pour les néerlandophones dès la P2 : un courrier vous parviendra ultérieurement. Ces cours se donnent le samedi matin à Anseroeul ou le lundi soir à Escanaffles.

Je rappelle que dans notre école les institutrices qui se chargent de la partie néerlandophone sont des enseignantes qui ont obtenu leur diplôme en Flandre, et dont le néerlandais est la langue maternelle.

Leur enseignement est renforcé ensuite par une régente en langues germaniques, en P5-P6, Mme Isabelle, qui fait le lien avec l'orthographe et la grammaire.

25. Journal de classe de l'élève et travail à domicile

Il serait vivement souhaitable que les parents en prennent connaissance chaque soir. Merci à toutes les familles qui exercent déjà cette pratique. Quelle joie pour l'enfant de voir l'intérêt que l'on porte à son travail !

Les enseignants sont régulièrement confrontés au problème du travail à domicile non fait.

En ce début d'année, je ne peux que vous encourager à veiller simplement à ce que le travail soit réalisé proprement. Il ne vous est pas demandé de corriger.

Mesure habituelle : à chaque travail non fait ou partiellement fait, une remarque de l'enseignant(e) sera présente dans le journal de classe. Au bout de trois remarques, l'enfant sera envoyé au bureau de la direction et des sanctions seront prises.

Signature au journal de classe – fréquences :

P1/P2 : tous les jours

P3 à P6 : une fois par semaine au moins.

Rien ne sert de signer à l'avance...

26. Rééducation logopédique

Le centre scolaire accepte que les remédiations se déroulent durant le temps de présence des enfants à l'école. Le meilleur moment sera déterminé par la logopède et l'enseignant(e).

Si votre enfant bénéficie d'un suivi hors de l'école, le (la) titulaire vous soumettra un document pour signature.

27. Divers

- ✓ Votre enfant recevra ou devra rapporter son gilet fluo. Merci d'en prendre soin, et de veiller à ce qu'il le porte désormais lors de chaque déplacement, que ce soit pour venir à l'école, ou en repartir.
- ✓ Rappel : à la récréation de 15h15, les enfants ne vont plus dans la cour. Ils restent en classe, où des jeux éducatifs sont organisés, des moments de rangement, de collation, afin de permettre des temps de remédiation. Les primaires iront se ranger dans la cour à 15h30. Les parents des maternelles peuvent aller les rechercher en classe.
- ✓ Pratiquement : vous recevrez pas mal de courrier durant l'année ; notez que les feuilles roses demandent une réponse de votre part, tandis que les blanches seront purement informatives.

Serait-il aussi possible:

- de marquer les vêtements des enfants (surtout des petits) ?
- lors de tout apport d'argent, de le mettre dans une enveloppe fermée, d'y indiquer le nom de l'enfant, la somme et l'objet du paiement.
- de nous communiquer tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone. Le cas échéant, nous ne pourrions vous prévenir d'un problème éventuel.
- de nous aviser par **une note écrite** si une personne, autre que d'habitude, doit reprendre votre enfant. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra pas quitter l'établissement.
- de veiller à fermer la porte d'entrée lors de tout passage et ne plus rester dans le hall d'entrée le matin afin d'éviter qu'un enfant ne passe entre les adultes et ne quitte l'école.

28. Frais scolaires

Comme précisé dans le règlement de l'école signé à l'inscription de l'enfant, les frais pouvant être réclamés par année sont les suivants :

- les frais d'accès et de déplacement à la piscine (2,50 € X +/- 20 cours)
- les activités culturelles et sportives (maximum 80 €)
- les classes de dépaysement (maximum 150 €, sauf classe de ski P5-P6 : 300 €)
- les achats groupés **facultatifs** (repas, photos, revues)
- les ventes diverses **facultatives** pour des projets précis.

Frais ne pouvant pas être réclamés aux parents :

- Les photocopies

- Le journal de classe
- Le prêt de livre
- Les frais afférents au fonctionnement de l'école
- L'achat de manuels scolaires

29. **Page Facebook et internet**



Page Facebook de l'école : **Ecole libre La Visitation Celles**



N'hésitez pas à aimer la page !

Celle-ci vous informera de toutes les activités entreprises par l'école.

Site internet : www.ecolelibrecellesmtdelenclus.be

Merci de compléter et/ou corriger les 2 feuilles ci-jointes et de les remettre aux titulaires pour le vendredi 7 septembre au plus tard.

Dès à présent, je vous souhaite une belle et épanouissante année scolaire au sein de l'école que vous avez choisie pour votre enfant. Au plaisir de collaborer avec vous.

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Recevez, chers parents, l'assurance de ma considération,

Hervé D'Halluin – directeur

M. et/ou Mme, parent(s) de.....

en classe de

- déclare(nt) avoir pris connaissance des informations de rentrée

- déclare(nt) que leur enfant n'est pas allergique à l'iode
- déclare(nt) que leur enfant est allergique à l'iode
- ne savent pas mais vont se renseigner au plus vite

Signature des parents ou tuteurs légaux :